

SURVEILLANCE DES GARDÉS À VUE

RAS-LE-BOL !

Bien que prévue de longue date,
une nouvelle procédure entre en
vigueur le 01/10/2024...

dans l'urgence !

**« SURVEILLANCE PAR RONDES RÉGULIÈRES
AVEC CONTRÔLES VISUELS DIRECTS
DE L'INTÉRIEUR DE LA CELLULE »**

Après la réforme du 01/07/2024,
c'est toujours **PLUS DE DROITS**
pour le gardé à vue et maintenant,
une **PRESSIION SUPPLÉMENTAIRE**
pour le chef de poste !



Avec quels moyens ?

- **UN LRPPN PAS À JOUR**
- **DES SYSTÈMES DE VIDÉOSURVEILLANCE PAS ADAPTÉS**
- **AUCUNE FORMATION DES AGENTS**

**Combien de temps
cela peut encore durer ?**

UN1TÉ interrogera le Ministre de l'intérieur lors de sa prochaine audience
sur la réelle volonté de simplifier la procédure pénale.



Suivez-nous

